



Les  
**Bertranges**  
communauté de communes

## > REGLEMENT DE CONSULTATION

Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges.

*Livrable : Appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté*

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**Maitrise d'ouvrage :** Communauté de Communes LES BERTRANGES  
14, rue Henri Dunant – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

**Contact :** Adriana FRANCO, Chargée de mission Tourisme – [adriana.franco@lesbertranges.fr](mailto:adriana.franco@lesbertranges.fr) – 03 86 69 69 06

**Comptable Public assignataire :** madame la comptable de La Charité sur Loire

**Date de remise des offres :** 20 avril 2020 à 12h

Mars 2020

## Sommaire

<b>SOMMAIRE</b>	2
<b>ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHE</b>	3
1. Objet du marché	3
2. Etendue du marché	3
3. Forme du groupement d'entreprises	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	4
1. Pouvoir adjudicateur	4
2. Variantes	4
3. Contenu du dossier de consultation	4
4. Conditions de retrait du dossier de consultation	4
5. Modifications de détails au dossier de consultation	4
6. Délai de validité des offres	4
7. Modalités essentielles de paiement	4
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	5
1. Pièces de la candidature	5
2. Pièces de l'offre	5
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>	6
<b>ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION</b>	6
1. Examen des candidatures	6
2. Examen des offres	6
3. Notation pour le critère de prix (35%)	6
4. Notation	6
5. Pré-sélection	6
6. Auditions	7
7. Négociations	7
8. Attribution du marché	7

## ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHE

---

### 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'élaboration d'une étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges située sur le territoire de la Communauté de Communes Les Bertranges (58).

La présente consultation ne comporte pas de tranche.

Les détails techniques figurent au CCTP.

Catégorie de marché (code CPV):

71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil , analyse.
------------	--

### 2. Etendue du marché

La présente consultation est engagée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique

Le marché sera rémunéré selon un prix global et forfaitaire.

Les prix sont réputés fermes.

### 3. Forme du groupement d'entreprises

En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les 2 qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes LES BERTRANGES, représentée par son Président, Henri VALES.

### 2. Variantes

Les variantes libres sont autorisées à condition de respecter les besoins recensés par le CCTP.

Néanmoins, les candidats ne peuvent proposer qu'une seule variante chacun et doivent impérativement proposer une solution de base. Le dépôt de plusieurs variantes rendra irrecevable l'ensemble des variantes et aucune ne sera analysée.

### 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

### 4. Conditions de retrait du dossier de consultation

Les pièces disponibles du dossier de consultation sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation, dont l'adresse est la suivante : <https://marches.e-bourgogne.fr/>

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par courrier électronique ou support physique électronique (clé USB, CD-ROM...).

Tous les éléments nécessaires aux candidats pour rédiger leur proposition sont indiqués dans le dossier de consultation. Aucun renseignement complémentaire ne pourra être donné.

### 5. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'opérer des modifications de détail au dossier de consultation et ce, jusqu'aux cinq derniers jours calendaires avant la date limite de remise des offres. En cas de modification dans les cinq derniers jours calendaires de la consultation, le délai de remise des offres est repoussé de telle façon que les candidats disposent d'un nouveau délai de cinq jours calendaires pour remettre leurs offres. L'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation est informé des changements apportés.

### 6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 7. Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures qui doivent être envoyées par CHORUS (obligation légale depuis le 1er janvier 2020).

## ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

### 1. Pièces de la candidature

L'ensemble des documents demandés ci-dessous doivent être transmis en version dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation, dont l'adresse est la suivante : <https://marches.e-bourgogne.fr/>.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Pour répondre aux critères de jugement des candidatures, les dossiers de candidatures doivent inclure au minimum les éléments suivants :

#### Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

1°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés au chapitre Ier du titre IV du Livre 1er du Code de la Commande Publique (CCP), (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11), et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

2°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

3°) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

*Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.*

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

4°) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

5°) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

6°) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

## 2. Pièces de l'offre

- Le CCAP et le CCTP dûment signés et paraphés par la personne habilitée pour engager le candidat.
- Un sous-détail des prix décomposant le prix global indiqué dans la proposition, précisant le nombre de jours d'intervention, les prix unitaires et les frais associés.
- Un mémoire technique répondant aux exigences du CCTP et qui précisera notamment :
  - o Analyse et compréhension des besoins ;
  - o Références et composition de l'équipe mobilisée (CV et qualification) avec identification claire de la structuration de l'équipe (chef de projet, identification des personnels, rôle de chaque intervenant...) ;
  - o Détails de la méthode utilisée pour répondre aux besoins ;
  - o Planning prévisionnel ;
  - o Méthodologie/moyens mis en œuvre.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

---

Les offres doivent être remises avant le 20 avril 2020 à 12h00 en version dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation, dont l'adresse est la suivante : <https://marches.e-bourgogne.fr/>.

### ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION

---

#### 1. Examen des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures seront examinées au vu de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats.

#### 2. Examen des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

- Pertinence de la méthodologie, contenu et précision de la prestation : 45%
- Prix de la prestation : 35%
- Références et compétences (organisation, qualification et expérience de l'équipe) : 20%

Chacun des critères est noté sur 100 points. La note finale est donnée sur 100 points.

#### 3. Notation pour le critère de prix (35%)

Ce critère sera noté en fonction du montant total TTC inscrit dans la proposition du candidat.

Note = 100 x (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre étudiée) arrondie au centième

L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de 100 points.

La pondération de 35% s'appliquera sur le total obtenu (sur 100 points) au regard du critère « prix », et ce, pour chaque offre.

#### **4. Notation**

Une note finale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées.

#### **5. Pré-sélection**

Les trois offres ayant obtenu les meilleures notes seront présélectionnées pour des éventuelles auditions.

##### **Auditions**

Les candidats présélectionnés pourront être sollicités pour une audition devant un jury composé de représentants du pouvoir adjudicateur. Cet entretien est possible mais pas obligatoire.

#### **6. Négociations**

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation ou de ne pas tenir compte de la négociation.

Dans le cas où la négociation serait mise en œuvre, elle ne pourra se faire qu'avec les candidats présélectionnés. Elle pourra prendre la forme d'un échange de courriels, d'une rencontre physique, d'un entretien téléphonique ou d'une visioconférence.

Après la ou les phases de négociation, une seconde notation des offres sera effectuée selon les critères précités dans le présent règlement de consultation.

#### **7. Attribution du marché**

Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu après les auditions et après avis du jury, sous réserve des dispositions suivantes :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents [attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus].

Afin d'accélérer la procédure, les candidats peuvent joindre utilement à l'appui de leur offre ces certificats, et en y ajoutant un extrait K-bis datant de moins de 3 mois et les certificats demandés à l'article D 8222 5 1° du code du travail et L. 243-15 du code de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur. Ce dernier présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.



Les  
Bertranges  
communauté de communes

## > CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges.

*Livrable : Appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté*

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**Maitrise d'ouvrage :** Communauté de Communes LES BERTRANGES  
14, rue Henri Dunant – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

**Contact :** Adriana FRANCO, Chargée de mission Tourisme

[adriana.franco@lesbertranges.fr](mailto:adriana.franco@lesbertranges.fr) – 03 86 69 69 06

**Date de remise des offres :** 20 avril 2020 à 12h

**Mars 2020**



## Sommaire

<b>SOMMAIRE</b>	2
<b>ARTICLE 1 : LE CONTEXTE DE L'ETUDE</b>	3
1. Le territoire et l'institution	3
2. La Forêt des Bertranges	3
3. Le PLAN de CROISSANCE « TOURISME » et l'étude de « Programmation et de développement de la Forêt des Bertranges »	4
4. Le projet touristique des Bertranges	5
<b>ARTICLE 2 : LES EQUIPEMENTS</b>	7
5. La Cité du chêne	7
6. L'hébergement touristique	9
<b>ARTICLE 3 : LA MISSION</b>	10
7. Contenu de la mission	10
<b>ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION</b>	11
8. Méthodologie	11
9. Les compétences recherchées	12
10. Livrables	12
<b>ARTICLE 5 : SUIVI DE LA MISSION</b>	13
11. Suivi technique	13
12. Comité de pilotage	13
13. Réunions	14

## ARTICLE 1 : LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE

---

### 1. Le territoire et l'institution

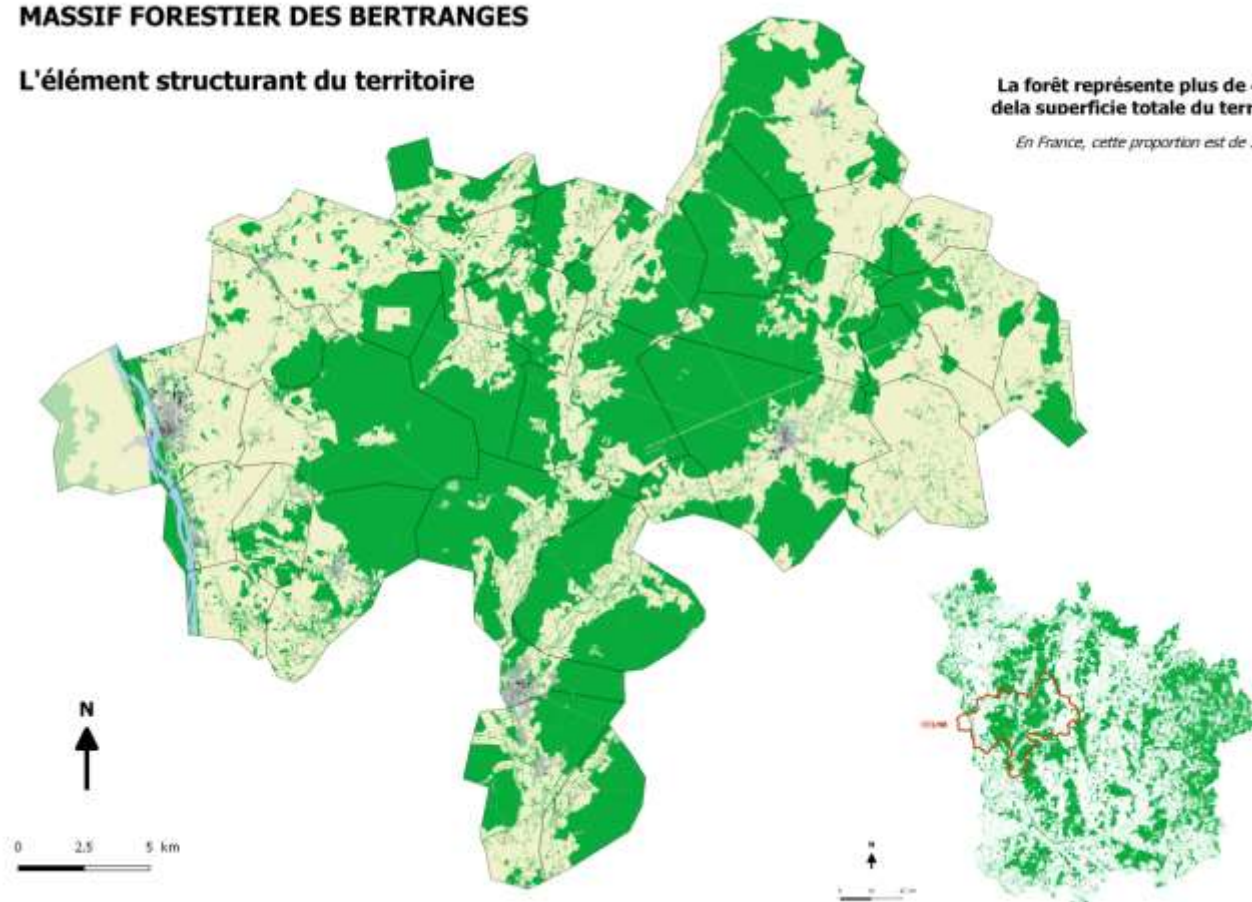
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, trois communautés de communes ont fusionné afin de former la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges. Ce territoire compte désormais 32 communes et presque 21 000 habitants. En plein cœur du territoire, le massif forestier des Bertranges joue comme liant historique et culturel.

#### MASSIF FORESTIER DES BERTRANGES

##### L'élément structurant du territoire

La forêt représente plus de 47% de la superficie totale du territoire

*En France, cette proportion est de 30%*



La forêt des Bertranges est un véritable élément fédérateur pour la construction et le développement de ce territoire. D'ailleurs, la Communauté de Communes s'appelle désormais Communauté de Communes LES BERTRANGES (depuis juillet 2018).

## 2. La Forêt des Bertranges

Le massif forestier dans son ensemble comprend la forêt domaniale des Bertranges, des forêts communales et des parcelles forestières privées. La forêt domaniale des Bertranges, seule, représente une superficie de 10.000 hectares, ce qui en fait la deuxième forêt productrice de chênes en France (1<sup>ère</sup> place si on parle de l'ensemble du massif), après la forêt de Tronçais.



La forêt a très tôt été un lieu de production de fer. Des accumulations importantes de scories sur le pourtour de la forêt permettent d'identifier les emplacements des forges qui datent de l'époque gallo-romaine et posent depuis Colbert les jalons de la riche histoire des forges du Nivernais.

Parmi ses richesses, la forêt des Bertranges abrite également les Mardelles de Prémery (mares et milieux tourbeux), milieux rares à l'échelle nationale. Elles sont classées depuis 2015 en Réserve Naturelle Régionale.

En écho avec le fleuve LOIRE, l'espace forestier des Bertranges rassemble à lui seul de nombreux atouts :

- un espace « vierge », dépourvu d'infrastructures urbaines, à proximité immédiate de grandes voies d'accès, pour inviter à la reconnexion avec la Nature,
- l'univers « FORÊT » qui apporte une image et des offres tout à fait singulières qui résonnent dans l'imaginaire collectif en écho aux valeurs sociétales portant notamment sur l'éco-sensibilité, le besoin de nature (éminemment présent chez les grands urbains),
- un patrimoine faunistique et floristique riche, sauvage et que les gestionnaires et habitants ont le souci de préserver,

- une industrie du bois qui monte en gamme, se structure et génère un élan d'innovation et d'attractivité où le sujet du TOURISME peut ouvrir de nouvelles perspectives,
- une place centrale et une étendue au cœur du territoire qui touche et rassemble la grande majorité des acteurs publics et privés de l'intercommunalité : un dénominateur commun qui fait l'unanimité.

En effet, cette forêt fait office de « centralité territoriale » et de dénominateur commun pour les élus et les habitants. C'est à la fois un grand centre d'intérêt patrimonial (naturel, culturel, historique,...) et un espace de développement économique à haut potentiel avec l'implantation de grands groupes comme l'entreprise CHARLOIS.

Structurer une offre de découverte attractive et innovante sera un enjeu déterminant pour le développement des potentiels du massif forestier, tout en préservant ce « sanctuaire naturel » qui pourrait devenir un espace-support et pédagogique pour de nombreux publics : habitants, vacanciers, scientifiques, scolaires...

### **3. Le PLAN de CROISSANCE « TOURISME » et l'étude de « Programmation et de développement de la Forêt des Bertranges »**

Avant même la fusion des intercommunalités, les élus ont travaillé dès 2016 sur la définition d'un projet touristique commun, fer de lance du développement du territoire. Accompagnée par l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre, la communauté de communes a produit, avec les acteurs locaux du tourisme, un diagnostic transversal et partagé de l'offre touristique. Ce travail a débouché sur l'élaboration d'un plan d'actions présenté en juillet 2018 (Annexe 1 : les actions envisagées sont des hypothèses de développement, ces propositions ne constituent pas des dispositions définitives).

Les 4 défis du PLAN de CROISSANCE :

- Construire la station « Forêt des Bertranges ».
- Restructurer à 360° les centres-bourgs et leur rayonnement sur l'ensemble du territoire.
- Consolider l'offre d'accueil touristique par des opérations ciblées.
- Construire une stratégie de marketing touristique, en cohérence avec la stratégie d'attractivité territoriale.

Afin d'approfondir ce qui a été engagé lors du plan de croissance TOURISME, une phase d'étude dédiée « Programmation et de développement de la Forêt des Bertranges » (Annexe 2) a été lancée en juin 2019. En effet, elle a eu pour objectif de donner de la cohérence, de générer une vision partagée du développement de cet espace forestier pour construire un programme d'investissements à haute valeur ajoutée. Cette étude, achevée en février 2020, a soulevé l'importance d'un équipement central : « La cité du chêne », pour catalyser les flux par des fonctions diverses et contenus thématiques, et les renvoyer vers et dans la forêt.

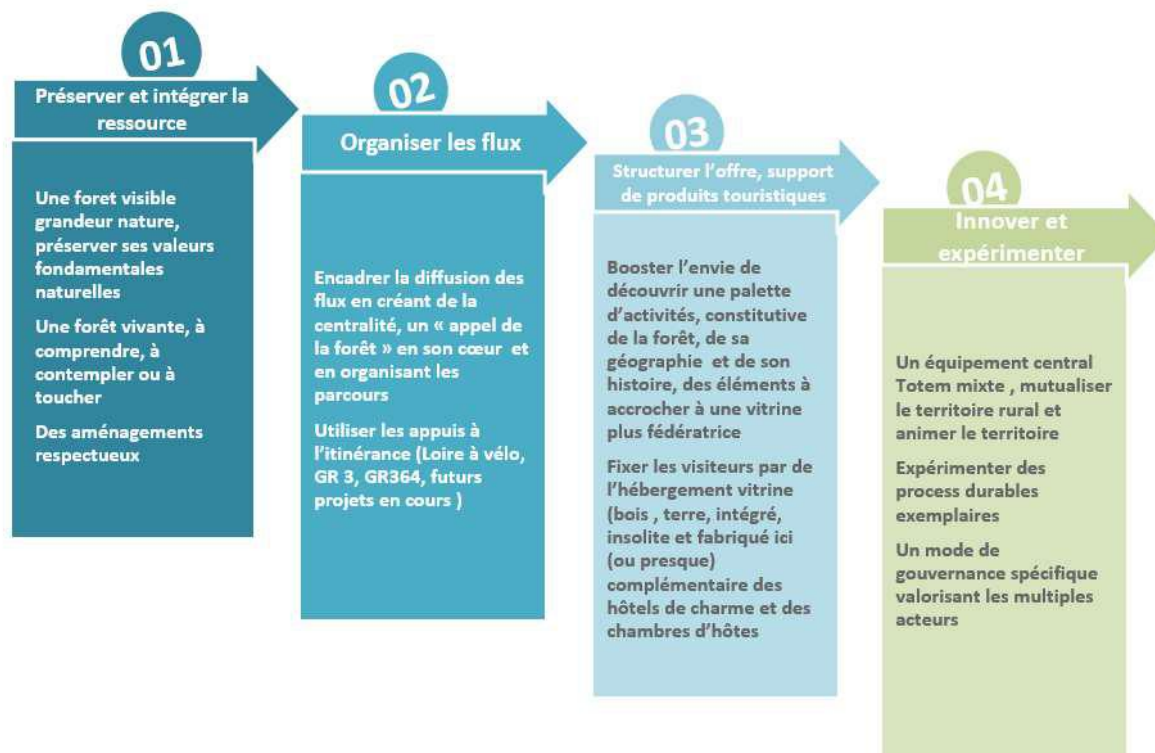
### **4. Le projet touristique des Bertranges**

Ce projet, dont le périmètre inclut l'ensemble du massif forestier en non pas seulement la forêt domaniale des Bertranges, est une initiative ambitieuse qui a par vocation :

- de développer les potentiels propres à la forêt des Bertranges (économiques, culturels, touristiques).  
La forêt vivante !
- de générer des nuitées touristiques en renforçant les flux,

- d'être durable et innovante superposant intégration locale, nouvelle mobilité, recherche, matérialisé au sein d'un équipement signal (par son architecture et son contenu).

Il a été conçu autour de quatre axes :



L'axe quatre « Innover et expérimenter » a signalé l'importance d'un élément central, un équipement phare, comme point de convergence de la valorisation de la forêt qui porte les objectifs du projet :

- Développer la visibilité de la Forêt des Bertranges à niveau Régional, national et à l'étranger.
- Se démarquer de la tendance actuelle et la forte concurrence de la forêt sous toutes ses formes (forêts du bassin parisien notamment) qui se développe principalement sur le mode récréatif et pédagogique
- Construire avec les partenaires un projet signature qui positionne la Forêt des Bertranges, dans le panorama de la recherche mondiale autour du réchauffement climatique en créant un véritable laboratoire d'expérimentation autour des énergies renouvelables, optimisation des ressources, etc...
- Répondre à l'appel à projet de la Région :

Grace aux valeurs et aux objectives qu'il véhicule, l'ensemble de ce projet de développement touristique de la forêt des Bertranges s'inscrit dans les enjeux de l'Appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté et constitue la principale base de l'offre de la Communauté de communes des Bertranges, pour le premier tour de sélection (dépôt des offres 30 avril 2020).

Pour le second tour (septembre 2020), certaines actions phares nécessitent un approfondissement pour donner tout l'éclairage nécessaire aux critères d'éligibilité définis par la Région :

- Qualité du projet et du concept

- Pertinence du projet sur les aspects liés au développement durable
- Qualité de l'offre juridico-financière (faisabilité, investissement/ exploitation et choix de gouvernance et mode de gestion)

## ARTICLE 2 : LES EQUIPEMENTS

---

La « **Cité du Chêne** » est l'élément central, colonne vertébrale avec **l'hébergement**, de la nouvelle stratégie touristique de la forêt des Bertranges, puisqu'elle matérialise le concept de forêt vivante, l'identité et l'histoire de ce territoire, l'innovation (la forêt marqueur de l'évolution climatique et support plus large d'une recherche sur les réflexions, solutions nécessaires à l'adaptation de notre société à ces changements climatiques : préservation de la biodiversité, gestion de l'eau, économie d'énergie, nouveaux matériaux).

Cette étude doit intégrer une réflexion sur ces deux équipements.

### 5. La Cité du chêne

#### 5.1 Objectifs

L'équipement proposé devra répondre aux objectifs suivants :

- Structurer des activités diffuses pour plus de lisibilité du territoire (le rôle de signal défini dans le plan de croissance).
- Un équipement qui ne se substitue pas aux activités proposées sur le territoire et à ses points d'intérêt mais qui se propose comme fil conducteur et liant de ses activités légitimes (découverte, histoire, sport nature, cheval,...).
- Un équipement intégré, proposant une « passerelle » entre les activités récréatives et culturelles, entre population locale, ses acteurs économiques, et sa population touristique ; entre aujourd'hui (qui s'explique par son histoire) et demain.
- Un équipement qui représente la forêt comme symbole de l'innovation et de l'autosuffisance énergétique face aux changements climatiques.
- Un équipement cohérent avec la labélisation territoire à énergie positive.

#### 5.2 Les particularités de l'équipement

L'équipement doit être structuré autour des critères suivants :

- Le message cœur de son positionnement : biodiversité / culture / énergie verte / optimisation des ressources
- Organisé autour de 6 fonctions :
  - Information / accueil
  - Découverte : exposition permanente et temporaire, parcours scénographié...

- Amusement (pédagogie + divertissement) : escape game, géocaching (explorer et approfondir sur cette dimension)
- Recherche : « Fab Lab », séminaires et réunions...
- Animation : ateliers, conférences, festivals, sensibilisation (tout public) ...
- Services : restauration, lien vitrine produits locaux et espaces artisans, relais vélo, VAE...
- Un équipement intégré et valorisant le paysage ; un parti-pris architectural en lisière de forêt, visible.
- Une zone de rencontre pour tous publics, un support d'animation ouverte sur le territoire.
- Un équipement à énergie positive par son écoconception.
- Un aménagement qui permettra expérimenter des processus durables exemplaires.
- Un équipement ressource (contenu, espaces de rencontres,...), intégrant les multiples usages et leur valorisation (tourisme, changement climatique, filière bois et dérivés, art et culture) permettant à la fois l'animation touristique et à l'animation locale.
- Une structure qui encourage l'emploi et le savoir-faire local.
- Accessible, au moins partialement, aux personnes en situation de handicap (viser le label « Tourisme et Handicap »).

#### **Les critères de localisation :**

- Proximité immédiate de la forêt
- Accessible depuis des axes majeurs (routes départementales)
- Fonction des possibilités permises par les documents d'urbanisme
- Un équipement « signal », visible et reconnaissable depuis une certaine distance
- Des surfaces extérieures suffisantes pour permettre de créer :
  - Des emplacements de parking
  - Amphithéâtre de verdure
  - Départ/retour location de vélos

#### **Les critères de développement durable :**

Dans sa conception et son implantation le projet devra respecter les éléments suivants :

- L'implantation et la construction des différents locaux nécessaires au projet devront être réalisées dans un objectif d'intégration environnementale, de préservation du cadre naturel environnant et des ressources naturelles afférentes.
- Les matériaux utilisés pour la construction devront être respectueux de l'environnement (bâtiments éligibles au label BBC Rénovation pour les réhabilitations ou au label Bâtiment passif pour les constructions nouvelles) ;

Dans sa gestion quotidienne :

- L'équipement devra veiller à avoir une utilisation responsable de la ressource en eau et en énergies. Sur ce point, l'utilisation d'énergies non-renouvelables devra être prohibée ou, a minima, réduite à une très faible part.

- Une attention particulière devra être portée au recyclage des déchets et à la forte diminution des pollutions de toute nature (air, eau et sols notamment) ;
- Les transports à l'intérieur du périmètre du site devront être, dans la mesure du possible, les plus respectueux de l'environnement, grâce notamment à la valorisation de transports en commun et/ou des véhicules de type hybride ou électrique. A ce titre, les projets comportant des randonnées pédestres ou cyclistes pourront être valorisés. Par ailleurs, les projets devront s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des transports en commun existants pour les déplacements depuis et vers les sites ;
- Dans le cas où le projet proposé comportera une offre de restauration, une attention particulière sera portée à l'approvisionnement local ainsi qu'à la mise en place de circuits de proximité ;
- De manière générale, la politique d'achats du porteur de projets sur le site devra être responsable autant que possible ;
- Le projet devra favoriser l'emploi local, notamment sur des postes fortement qualifiés, de manière permanente comme saisonnière ;
- Les projets d'exploitation des activités touristiques proposées pourront comporter une démarche relative au développement durable ;

### Dimensionnement projeté

Une première approche conduit à estimer les besoins en surfaces couvertes de l'ordre de 1500 m<sup>2</sup>, hors surfaces extérieures (tremplin et ouverture vers la forêt).

## 6. L'hébergement touristique

### 6.1 Objectifs

- Diversifier les gammes des hébergements touristiques adaptées au territoire et innovantes dans ses futurs concepts.
- Soutenir le maintien et le développement des hébergements existants (hôtellerie rurale notamment...)

### 6.2 Les particularités de l'équipement

- Un produit hébergement à destination des familles (en complément du projet Charlois) de moyenne gamme « produit d'appel » de la forêt : avec de matériaux de qualité, originalité, calme et ressourcement (HLL diffus)
- À proximité immédiate de « La cité du chêne » ou bien accessible à pied ou à vélo.
- Clientèles ciblées : familles urbaines
- 15 à 20 hébergements de 4 personnes (60 à 80 lits)
- Un projet qui intègre les critères d'accessibilité aux personnes en situation de handicap au moins dans une partie des installations (viser le label « Tourisme et Handicap »).



## ARTICLE 3 : LA MISSION

---

Dans le contexte décrit à l'article 1 et prenant en compte les critères décrits dans l'article 2 du présent C.C.T.P., la Communauté de Communes les Bertranges souhaite réaliser une étude de pré-programme, comprenant la faisabilité économique de la création d'un équipement central de valorisation de la Forêt des Bertranges : « La cité du Chêne ». Elle doit intégrer à la fois la réflexion sur cet équipement central ainsi que sur l'hébergement touristique (à créer sur place ou à proximité).

Cette étude devra permettre d'établir les modalités de réalisation et de gestion des différents espaces.

### 7. Contenu de la mission

La prestation demandée consiste à réaliser une étude approfondie permettant d'affiner le concept et sa programmation, illustrer les concepts scénographiques, chiffrer le coût d'aménagement et de construction et enfin en définir l'exploitation afin de répondre aux futures questions de faisabilité juridique de ce projet.

Cet approfondissement n'a pas pour objectif d'aboutir à un concours de concepteur mais d'être suffisamment détaillée en termes de programmation pour démontrer et mesurer les conditions de faisabilité du projet.

Une importante phase de concertation doit être intégrée avec l'association de la population locale.

Le prestataire devra s'appuyer sur le diagnostic et les bases du projet posés par l'étude de « Programmation et de développement de la Forêt des Bertranges ». Il pourra également intégrer les éléments de recherche, visites de terrain ou entretiens qu'il considère nécessaires pour atteindre les objectifs demandés à chaque phase de la mission.

#### 7.1 PHASE 1 : Définition du concept

A partir un rapide benchmark prenant en compte les projets de succès et les échecs des équipements similaires l'adjudicataire devra :

- Préciser **le concept** du projet (affiner le, ou les, univers à développer : l'histoire à raconter).
- Elaborer 2 scénarii minimum, suffisamment détaillés pour faciliter le choix final
- Détailler l'offre à mettre en place (restauration, activités touristiques, séminaires...).

#### 7.2 PHASE 2 : Définition des lieux d'implantation

**Pour l'équipement central « La cité du chêne » :**

- Identifier le lieu d'implantation : sur la base d'une analyse des contraintes (essentiellement foncier disponible dont la propriété est publique) et à partir des préconisations présentées par l'étude de « Programmation et de développement de la Forêt des Bertranges » (secteur Saint Aubin les Forges).

### **Pour l'hébergement :**

- Identifier les établissements hôteliers (transmission, vente) susceptibles de s'intégrer dans la réflexion sur les leviers publics de reprise de la petite hôtellerie indépendante.
- Identifier les sites potentiels d'implantation des nouveaux hébergements et définir les types/concepts d'hébergements innovants à intégrer
- Faire une esquisse de l'organisation spatiale possible

### **7.3 PHASE 3 : Pré-programme**

A partir du scénario retenu, l'adjudicataire devra :

#### **Pour l'équipement central « La cité du chêne »**

- Définir le projet architectural envisagé : s'appuyer sur les premières définitions de l'étude stratégique pour définir les orientations proposées en matière de destination des locaux et en matière d'approche des surfaces (ce point comportera impérativement une forme de support visuel : illustrations, modélisations 3D, etc.)
  - Définir et quantifier l'équipement projeté en matière de surfaces bâties et non bâties
  - Identifier les surfaces nécessaires et les modalités de fonctionnement des différentes composantes du projet
  - Faire des propositions d'ambiance, d'aménagement, de modularités, de scénographie
- Elaborer une étude de préprogramme qui comporte :
  - un schéma fonctionnel de l'équipement, un tableau récapitulatif des besoins exprimés en surface utile, une liste des équipements nécessaires, niveau de scénographie ;
  - les intentions environnementales et de de favorisation de l'emploi local ;
  - les aspects techniques du projet d'exploitation ;
  - un calendrier opérationnel du projet.
  - préconisation des études techniques juridiques a pevoir pour etant dans un espace forestier.

#### **Pour l'hébergement**

- Poser les bases d'un appel à projet d'un hébergement touristique sur un concept mixte d'hébergement insolite à destination des familles (en complément du projet Charlois) de moyenne gamme « produit d'appel » de la forêt : matériaux de qualité, originalité, calme et ressourcement (HLL diffus).

### **7.4 PHASE 4 : Montage juridique et financier**

#### **Exclusivement pour l'équipement central « La cité du chêne »**

Le prestataire devra proposer un montage juridique et financier de l'opération avec :

- une évaluation du bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- une description précise du montage juridico-financier ;
- la faisabilité juridique et financière du projet ;
- les modalités de financement du projet ;
- un business plan de l'ensemble des activités proposées ;
- la tarification prévisionnel à mettre en place.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

---

### 8. Méthodologie

Le prestataire devra veiller à proposer une méthodologie de travail et des moyens adaptés à la dimension du projet.

Le prestataire devra s'appuyer sur le diagnostic et les bases du projet posés par l'étude de « Programmation et de développement de la Forêt des Bertranges » mais il pourra également intégrer les éléments de recherche, visites de terrain, entretiens etc., qu'il considère nécessaires pour atteindre les objectifs demandés à chaque phase de la mission.

Le prestataire devra être force de proposition quant au calendrier de mise en œuvre de la mission mais, **le rendu de l'étude devra être livré impérativement avant le 20 août 2020.**

Une importante phase de concertation doit être intégrée avec l'association de la population locale.

Le prestataire sera en charge de :

- La conduite de la mission.
- La préparation et l'animation de l'ensemble des réunions : réunions de travail avec l'équipe projet, comité de pilotage, réunions techniques, et toutes réunions en présentiel ou à distance.
- La préparation des supports de présentation destinés aux réunions.
- La rédaction des comptes rendus relatifs à chaque réunion, comité ou atelier.

### 9. Les compétences recherchées

Le mandataire du groupement pourra composer l'équipe pluridisciplinaire de son choix en agglomérant les compétences suivantes :

- Architecte,
- Paysagiste,
- Urbaniste, aménageur,
- Scénographe
- Programmiste, spécialiste des territoires ruraux et du développement des massifs forestiers,
- Spécialiste de la mobilité en zone rurale,

- Bureau d'étude spécialisé en tourisme et marketing territorial,
- Juriste,
- Designer de service,
- Spécialiste de méthodes de co-construction et d'intelligence collective,
- Financier, économiste.
- ...

## 10. Livrables

Le prestataire devra fournir à minima un document final pour chaque phase de l'étude (définition du concept, définition des lieux d'implantation, pré-programme et montage juridique et financier), ainsi qu'un document avec les bases d'un appel à projet d'un hébergement avec les caractéristiques issues des phases 1 et 2.

Il devra fournir également un document de synthèse globale de l'ensemble de l'étude facilement diffusable (prêt à présenter auprès des partenaires financiers) et communicable de manière synthétique à tout type de partenaire, qu'il soit privé ou public.

Et enfin un document, prêt à présenter à la Région, pour répondre à « l'Appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté » avec les spécifications suivantes :

**Dossier n°1** : Le projet d'exploitation du projet qui devra comporter :

- Le concept à mettre en œuvre ainsi que la description du site identifié pour l'installation du projet ;
- Le descriptif de l'ensemble de l'offre à mettre en place (hébergement, activités touristiques, restauration, etc.) ;
- Une note présentant la façon dont la proposition respectera, de façon concrète, les exigences de la Région en matière de développement durable dans la mise en œuvre du projet tant sur les aspects conception/ implantation que sur les aspects exploitation ;
- Une note présentant les aspects techniques du projet d'exploitation ;
- Le projet architectural envisagé (il comportera impérativement des visuels) ;
- Le personnel envisagé d'être affecté au site et la façon dont le projet compte encourager l'emploi local ;
- La stratégie de concertation avec la population locale et de communication envisagée autour du projet touristique ;
- Le calendrier envisagé du projet.

**Dossier n°2** : L'offre juridico-financière qui devra notamment comporter :

- Une description précise du montage juridico-financier envisagé pour le portage du projet ;
- Un business plan de l'ensemble des activités proposées ;
- Les modalités de financement du projet ;
- La faisabilité juridique et financière du projet ;
- La tarification à mettre en place.

## **ARTICLE 5 : SUIVI DE LA MISSION**

---

### **11. Suivi technique**

La mission sera suivie techniquement par une équipe projet composée de différents techniciens issus de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme intercommunal, du Département, de l'ADT Nièvre, de l'ONF et du PETR Val de Loire Nivernais ainsi que d'une représentation des socioprofessionnels (activités de plein air, hébergeurs...). L'équipe projet sera chargée d'accompagner la conduite de l'étude, d'orienter, de garantir le bon avancement de la mission et de valider chaque phase avant présentation des travaux au comité de pilotage.

La coordination de cette équipe sera assurée par un technicien de la Communauté de Communes. Il sera l'interlocuteur privilégié du prestataire et assure un lien avec la commission idoine.

### **12. Comité de pilotage**

Chaque phase de l'étude (définition du concept, définition des lieux d'implantation, pré-programme et montage juridique et financier) sera validée par un comité de pilotage. Il sera composé des membres de la commission « Tourisme » de la Communauté de Communes accompagnée des financeurs et partenaires (Etat, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, ONF, Département de la Nièvre, Office de Tourisme Intercommunal). Le Président de la Communauté de Communes peut décider d'y associer toute personne utile aux travaux.

### **13. Réunions**

Le prestataire devra à minima organiser une réunion de lancement pour présenter la méthodologie et le calendrier, puis une réunion pour valider chaque phase : les définitions du concept et des lieux d'implantation, pré-programme et montage juridique et financier.

Des réunions de travail techniques avec l'équipe projet pourront être organisées autant que de besoin pour garantir le bon déroulé de la mission.



Les  
Bertranges  
communauté de communes

## > CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges.

*Livrable : Appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté*

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**Maitrise d'ouvrage :** Communauté de Communes LES BERTRANGES  
14, rue Henri Dunant – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

**Contact :** Adriana FRANCO, Chargée de mission Tourisme – [adriana.franco@lesbertranges.fr](mailto:adriana.franco@lesbertranges.fr) – 03 86 69 69 06

**Comptable Public assignataire :** madame la comptable de La Charité sur Loire

**Date de remise des offres :** 20 avril 2020 à 12h

## Sommaire

<b>SOMMAIRE</b>	2
<b>ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHE</b>	3
1. Objet du marché	3
2. Etendue du marché	3
3. Durée et validité du marché	3
4. Identification des parties	3
5. Phasage	4
6. Forme des notifications des décisions	4
<b>ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	4
<b>ARTICLE 3 : PENALITES</b>	4
7. Pénalités de retard	4
8. Pénalités pour travail dissimulé	5
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION</b>	5
<b>ARTICLE 5 : UTILISATION DES RESULTATS</b>	5
<b>ARTICLE 6 : CADRE JURIDIQUE</b>	5
9. Confidentialité et sécurité	5
10. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	5
11. Protection de l'environnement	6
12. Respect des clauses contractuelles	6
<b>ARTICLE 7 : PAIEMENT</b>	6
<b>ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHE</b>	6
<b>ARTICLE 9 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE</b>	6
<b>ARTICLE 10 : ASSURANCES</b>	7
<b>ARTICLE 11 : DEROGATIONS DU CCAG-PI</b>	7

## ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHE

---

### 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'élaboration d'une étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges.

Les détails techniques figurent au CCTP.

Catégorie de marché (code CPV) :

71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil , analyse.
------------	--

### 2. Etendue du marché

La présente consultation est engagée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique

Le marché sera rémunéré selon un prix global et forfaitaire.

Les prix sont réputés fermes.

### 3. Délai d'exécution

Le prestataire devra être force de proposition quant au calendrier de mise en œuvre de la mission mais, **le rendu de l'étude devra être livré impérativement avant le 20 août 2020.**

La date de notification du marché au titulaire vaudra ordre de service de démarrage.

### 4. Identification des parties

Le marché est conclu entre le pouvoir adjudicateur et un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Le suivi des prestations liées au présent marché est effectué par Mme Adriana Franco. Tout changement d'interlocuteur sera signalé au titulaire.

### 5. Tranches et Phasage

La présente consultation ne comporte pas de tranche.

### 6. Forme des notifications des décisions

La notification des décisions liées à l'exécution des prestations par le titulaire et à la vie du contrat (avenant, résiliation...) est faite selon les conditions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

La notification des ordres de service et autres pièces liées à l'exécution et à la vie du contrat est faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social.

En cas de groupement, la notification du marché et des décisions qui s'y rattachent sont faites au mandataire pour l'ensemble du groupement.

Les prestations à prix unitaires sont commandées par bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins. La forme et l'émission des bons de commande seront conformes à l'article 3.7 du CCAG-PI.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

---



Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, daté et signé et les éventuels avenants au marché ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'offre technique (mémoire justificatif) du titulaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, annexé à l'arrêté du 16 septembre 2009 publié au JORF du 16 octobre 2009 (CCAG-PI).

### **ARTICLE 3 : PENALITES**

---

#### **7. Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire encourt une pénalité fixée à :

- 100€ TTC par jour de retard par rapport au planning approuvé avec le maître d'ouvrage pour la réception des différentes phases.
- 100€ TTC pour absence non justifiée ou retard de plus d'une heure à une réunion, commission...

Ces pénalités s'appliquent sans mise en demeure préalable. Ce retard est constaté par tout moyen par le pouvoir adjudicateur.

Le montant cumulé des pénalités ne dépassera pas 15% du montant total du marché initial.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de résiliation.

Conformément à l'article 36.1 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

#### **8. Pénalités pour travail dissimulé**

Le titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du Travail encourt des pénalités égales à 10% du montant du marché et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION**

---

Les livrables attendus (quantité et nature) sont décrits au sein de l'article 4 du CCTP.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées dans les conditions de l'article 26 du CCAG-PI.

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

## **ARTICLE 5 : UTILISATION DES RESULTATS**

---

Il sera fait application de l'article 25 (option A) du CCAG-PI.

## **ARTICLE 6 : CADRE JURIDIQUE**

---

### **9. Confidentialité et sécurité**

Le titulaire du marché s'engage à respecter une clause de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les informations et décisions portées à sa connaissance lors de l'exécution de sa mission.

Toute remise de documents à des tiers est interdite, sans accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Tous les documents remis par le pouvoir adjudicateur resteront sa propriété exclusive et devront lui être restitués.

### **10. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

### **11. Protection de l'environnement**

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

### **12. Respect des clauses contractuelles**

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figurent sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

---

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures qui doivent être envoyées par CHORUS (obligation légale depuis le 1er janvier 2020).

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 10 % au démarrage de l'étude
- 30 % en fin de phase 1 et 2 « Définition du concept et définition des lieux d'implantation »
- 35 % à la fin de la phase 3 « pré-programme »
- 25 % à la fin de la phase 4 « montage juridique et financier »

Il appartient au titulaire de présenter les demandes de paiement et de signaler la fin d'exécution ou l'état d'avancement des phases. En cas de demande d'acompte sur une exécution partielle de phase, il reviendra au titulaire de préciser la part des prestations réalisées dans les conditions du CCAG-PI.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHÉ**

---

Le chapitre VII du CCAG-PI est applicable.

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer aux dispositions contractuelles. Cette mise en demeure sera assortie d'un délai d'exécution.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques du titulaire.

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. En dérogation à l'article 20 précité, l'initiative de l'arrêt d'exécution des prestations ne peut être prise par le titulaire du marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché

## **ARTICLE 9 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

---

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que la personne publique lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre notamment une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée : « J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : l'étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges ».

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

---

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, dans un délai de quinze jours à compter de la modification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité extracontractuelle et de la responsabilité contractuelle.

Il devra donc fournir une attestation justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

L'assurance du(es) titulaire(s) devra prévoir l'indemnisation totale des documents égarés et la restauration des documents endommagés sur la base du bon de commande émis.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le prestataire doit bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle à l'égard du pouvoir adjudicateur ainsi que des tiers en cas de dommages causés par lui à l'occasion de la réalisation des prestations du marché.

#### **ARTICLE 11 : DEROGATIONS DU CCAG-PI**

---

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

L'article 3 déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

L'article 8 déroge de l'article 20 du CCAG-PI.